

## Arrêté fédéral concernant l'octroi de bourses à des étudiants étrangers en Suisse

(Du 1<sup>er</sup> mars 1971)

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le message du Conseil fédéral du 29 avril 1970 <sup>1)</sup>,

*arrête:*

### Article premier

<sup>1</sup> Un crédit de programme de 14 millions de francs est accordé pour l'octroi de bourses d'une ou de plusieurs années à des étudiants étrangers dans les hautes écoles suisses.

<sup>2</sup> Les besoins financiers annuels seront inscrits au budget.

### Art. 2

<sup>1</sup> Les bourses seront proposées par une commission, dans laquelle la Confédération, la Conférence suisse des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique, les hautes écoles suisses et l'Union nationale des étudiants de Suisse seront représentées.

<sup>2</sup> Cette commission et son président seront nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Département de l'intérieur. La Conférence suisse des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique, les hautes écoles suisses et l'Union nationale des étudiants de Suisse pourront proposer leurs représentants.

### Art. 3

<sup>1</sup> Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre en vigueur le 21 mars 1971 et aura effet pendant cinq ans.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est chargé de l'exécuter.

<sup>1)</sup> FF 1970 I 753



Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 16 décembre 1970

Le président, **Weber**

Le secrétaire, **Hufschmid**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 1<sup>er</sup> mars 1971

Le président, **Theus**

Le secrétaire, **Savant**

*Le Conseil fédéral arrête:*

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 1<sup>er</sup> mars 1971

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

**Huber**